



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

adoption

Question écrite n° 121863

Texte de la question

M. Michel Sordi appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'adoption des enfants dits « à particularités ». Ces enfants sont pupilles de l'État. Leurs situations sont de plusieurs natures : ils appartiennent à une fratrie ; ils ont plus de huit ans ; ils sont malades ou handicapés ; ils sont adoptables ou pourraient bientôt le devenir. En 2003, l'État a créé le Système d'information pour l'adoption des pupilles de l'État (SIAPE). Ce service, géré par le ministère de la famille, est chargé de permettre un rapprochement entre les familles souhaitant adopter un ou plusieurs enfants « à particularités » et les enfants pupilles de l'État en attente d'une famille. Or il apparaît aujourd'hui que cet outil n'est malheureusement pas suffisamment opérationnel et qu'il n'exerce pas efficacement sa mission qui est de créer des liens entre les adoptants et les pupilles de l'État en vue de leur adoption la plus rapide possible. Un groupe de travail a été mis en place en janvier 2007. Il voudrait connaître l'avancée des travaux et être rassuré sur la volonté d'aboutir à un système performant pour que chaque pupille de l'État, et parmi eux les enfants « à particularités », puisse trouver une famille.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121863

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3507